



## Huissiers voleurs

-----  
Par Ginettedu92

Bonjour, suite à un passage aux urgences, j'ai reçu un courrier d'huissiers me demandant de régler les frais d'hôpital, j'ai réglé les huissiers avant de me rendre compte que j'avais déjà réglé l'hôpital quelques jours avant.

J'ai donc contacté les huissiers pour qu'ils me remboursent la somme trop perçue et pas de réponse de ces gens malhonnêtes ... (mails et courriers RAR)

Quels sont mes recours ?

-----  
Par chaber

Bonjour

L'huissier n'est pas un voleur. Il ne fait qu'exécuter que les ordres de son mandant, l'hôpital

Votre recours est auprès de l'hôpital par LAR en justifiant votre paiement à ce dernier et votre paiement à l'huissier; L'hôpital devrait vous rembourser

Vous auriez pu donner à l'huissier les références de votre règlement direct à l'établissement hospitalier

-----  
Par Ginettedu92

J'ai fourni toutes les preuves aux huissiers : la preuve que j'avais réglé l'hôpital AVANT de les régler eux, ainsi que la quittance attestant ma bonne foi ; ils ont toutes les pièces justificatives et ils m'ont dit par téléphone faire le nécessaire, mais rien n'a jamais été fait (depuis c'est le silence).

L'hôpital me dit de me débrouiller avec les huissiers car c'est eux que j'ai réglé ...

-----  
Par Ginettedu92

Et je persiste : oui un huissier qui récolte des sommes en trop est un voleur.

Un huissier qui récolte des sommes pour un mandant abusif est également un voleur

Désolée :-)

-----  
Par Nihilscio

Et je persiste : oui un huissier qui récolte des sommes en trop est un voleur.

Un huissier qui récolte des sommes pour un mandant abusif est également un voleur

Désolée :-)

Eh bien c'est simple. Vous déposez plainte contre les huissiers.

-----  
Par isernon

bonjour,

c'est bien l'hôpital qui a mandaté le commissaire de justice pour recouvrer cette dette, commissaire de justice qui n'a fait exécuter le mandat donné par l'hôpital.

selon votre premier message, c'est l'hôpital qui a mandaté ce commissaire de justice alors que vous lui aviez déjà payé la facture, c'est donc à l'hôpital qui a fait l'erreur et qui a été payé 2 fois, de vous rembourser ce que vous avez payé en trop.

dans votre cas, le "voleur" est l'hôpital et non le commissaire de justice qui a exécuté le mandat donné par l'hôpital.

salutations